ANNEXE 4 à la PARTIE A

DECLARATION SUR LA PROMOTION DE LA REPRISE ECONOMIQUE EN EUROPE

- L'achèvement du marché unique européen à la fin de cette année, la ratification du traité de Maastricht, l'accord sur le financement futur de la Communauté et le règlement à bref délai du dossier du GATT sont d'une importance cruciale pour un renforcement de l'économie européenne et amélioreraient grandement la confiance.
- 2. Les objectifs des politiques économiques des Etats membres devraient rester ceux qui sont énoncés dans le traité de Maastricht : une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, une croissance durable respectueuse de l'environnement, des prix stables avec des finances publiques et des conditions monétaires saines et une balance des paiements stables. Ces objectifs continueront à déterminer les politiques économiques des Etats membres. Ceux-ci restent déterminés à respecter les critères de convergence fixés dans le traité de Maastricht et à se conformer pleinement aux programmes de convergence présentés au Conseil, y compris aux objectifs à moyen terme de consolidation budgétaire.
- 3. Le Conseil européen a invité les Etats membres à mettre en oeuvre de manière concertée des mesures économiques, adaptées aux exigences nationales, qui renforceraient la confiance et favoriseraient la reprise économique. Ces mesures devraient viser à améliorer les perspectives de croissance, à créer des emplois durables et être compatibles avec un cadre à moyen terme fondé les principes de convergence définis dans le traité de Maastricht.

4. Les Etats membres devraient :

- chaque fois que les circonstances nationales le permettent, exploiter les marges de manoeuvre limitées dont ils disposent en matière de politique budgétaire ;
- accorder désormais, dans la mesure du possible, la priorité, dans les dépenses publiques, aux investissements concernant des infrastructures et d'autres biens d'équipement et aux dépenses de croissance d'un rapport intéressant;

- appliquer des mesures encourageant les investissements privés, notamment des petites et moyennes entreprises (PME) ;
- prendre des mesures pour améliorer encore l'efficacité de leurs économies, par exemple par des mesures visant à réduire les subventions ou à accroître la concurrence et la souplesse du marché;
- faire des efforts pour parvenir à une certaine modération dans les accords salariaux dans le secteur public. Le Conseil européen a noté qu'une modération salariale permettrait de mieux maîtriser les dépenses publiques courantes et contribuerait à améliorer, comme on en a tant besoin, la compétitivité et à réduire le chômage.

Des finances publiques saines, conjuguées à une inflation faible et à une modération salariale, contribueront à créer les conditions permettant de réduire les taux d'intérêt.

- 5. Le Conseil européen suivra de près les perspectives économiques et fera à nouveau le point de la situation lors de sa prochaine réunion. Il a invité le Conseil ECOFIN :
 - à envisager les actions nationales qui s'imposent dans le cadre de la surveillance multilatérale,
 - à suivre les résultats des économies nationales au regard de leurs programmes de convergence économique,
 - à déterminer des mesures de nature à améliorer le fonctionnement du marché du travail.
- 6. Le Conseil européen pense que l'efficacité de ces actions nationales sera renforcée par une action complémentaire, qui viendrait les renforcer, entreprise au niveau de la Communauté. A cet effet, le Conseil européen a invité:
 - le Conseil et la Banque européenne d'investissement (BEI), en pleine concertation avec la Commission, à envisager de toute urgence et d'un oeil favorable la création d'un nouveau mécanisme temporaire de prêt de 5 milliards d'écus au sein de la BEI. L'objectif de ce nouveau mécanisme serait d'accélérer le financement des projets d'infrastructure, notamment ceux ayant trait aux réseaux transeuropéens. Ces réseaux peuvent comporter des projets associant les pays d'Europe centrale et orientale dans la mesure où ils présentent un intérêt pour les uns et les autres et assurent l'interopérabilité des réseaux dans la Communauté.

Pour les projets financés par ce mécanisme, les gouverneurs de la BEI seraient invités à relever de 50 à 75 % le plafond normal applicable aux prêts et de 70 à 90 % le plafond combiné (prêts et aides non remboursables). Quant aux autres critères de la BEI pour les projets d'infrastructure, ils restent inchangés.

Le Conseil européen a rappelé que le protocole sur la cohésion économique et sociale joint au traité de Maastricht réaffirme que la BEI doit consacrer la majorité de ses ressources à la promotion de la cohésion économique et sociale et que le capital dont elle a besoin devrait être réexaminé dès que cela sera nécessaire à cet effet ;

- le Conseil ECOFIN et la BEI à envisager d'urgence et d'un oeil favorable la création, le plus rapidement possible, d'un Fonds européen d'investissement disposant d'un capital de 2 milliards d'écus apporté par la BEI, d'autres institutions financières et la Commission afin d'offrir des garanties de 5-10 milliards d'écus; au total cela pourrait apporter un soutien à des projets allant jusqu'à 20 milliards d'écus;
- les Etats membres et la Commission à établir des programmes pour utiliser les fonds communautaires sur lesquels le Conseil européen s'est mis d'accord aujourd'hui. Le Fonds de cohésion apportera sa contribution à des projets concernant l'environnement et les réseaux transeuropéens et dans le domaine des infrastructures de transport dans les pays les moins prospères de la Communauté. Les fonds structurels favoriseront entre autres des projets d'investissement dans le domaine des infrastructures;
- la Commission a présenté des propositions visant à améliorer la gestion et l'efficacité de la recherche financée par la Communauté dans le but d'améliorer l'efficacité économique. A cet effet, la sélectivité des actions devrait être augmentée et il faudrait faire en sorte que les activités de la Communauté apportent aux efforts en cours dans les Etats membres la valeur ajoutée la plus grande possible.

Les actions ci-dessus pourraient apporter un soutien communautaire aux investissements dans les secteurs publics et privés des Etats membres pour un montant supérieur à 30 milliards d'écus au cours des prochaines années.

7. Le Conseil européen a réaffirmé l'engagement qu'il a pris à Birmingham en faveur de la conclusion rapide d'un accord GATT global et équilibré. Il s'est également félicité de l'heureux achèvement du marché unique pour ce qui concerne ses éléments les plus importants et a souligné l'importance que revêt son fonctionnement efficace, notamment dans le domaine des aides publiques, et il a invité les Etats membres et la Commission à poursuivre dans cette direction. Le Conseil européen a reconnu qu'il importait que les entreprises comprennent mieux les règles communautaires et s'est félicité de ce que la Commission ait l'intention de procéder à davantage de consultations avec les milieux d'affaires et d'aboutir à une législation plus claire et plus simple.

- 8. Reconnaissant l'importance des PME pour la création d'emplois et la stimulation de la croissance, le Conseil européen a invité le Conseil et la Commission à assurer que les charges découlant de la législation communautaire et pesant sur les petites et moyennes entreprises soient réduites (notamment par le recours à des régimes simplifiés et à des limites d'exonération dans le domaine de la fiscalité indirecte) et que des informations complètes sur les aides communautaires soient fournies aux PME. Il a invité la Commission à accélérer les actions en faveur des PME qui ont fait leurs preuves au niveau communautaire.
- 9. Le Conseil européen a renouvelé son attachement au système monétaire européen, qui constitue un élément clé de la stabilité économique et de la prospérité en Europe.
- 10. Le Conseil européen est convaincu que la mise en œuvre intégrale de la présente déclaration aura pour effet de rétablir la confiance, renforcer les fondements de la croissance économique et encourager la création de nouveaux emplois. Il a invité la Commission à faire rapport, en tant que de besoin, au Conseil ECOFIN et à d'autres Conseils concernés sur leur mise en œuvre. Il a également invité les Etats membres à encourager davantage la coopération internationale en vue de promouvoir la croissance dans les pays en dehors de la Communauté.